

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D950G et D917G**  
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS  
**MANIFESTATION**  
**FEU D'ARTIFICE**  
Section hors agglomération  
du 14 juillet 2024 au 15 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 21/06/2024, par laquelle la Communauté Urbaine d'Arras, fait connaître le déroulement du FEU D'ARTIFICE de la ville d'Arras, le 14 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du FEU D'ARTIFICE, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D950G du PR 0+0 au PR 0+350 et D917G du PR 31+200 au PR 31+570, hors agglomération, 14 juillet 2024 à 20h00 au 15 juillet 2024 à 3h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 02 juillet 2024,

**Considérant** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, ANZIN SAINT AUBIN, DUISANS et ARRAS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D950G du PR 0+0 au PR 0+350 et D917G du PR 31+200 au PR 31+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 14 juillet 2024 20h00 au 15 juillet 2024 03h00, pour permettre l'exécution de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les routes RD 917, RN425, RN25, RD939 et bretelle BD950GD917 au territoire des communes de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, ANZIN SAINT AUBIN, DUISANS et ARRAS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'organisateur, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**10. JUIL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable de l'Unité Etudes  
et Ressources de l'Arrageois

**Marc-André HAIGNERE  
Laurent REGNIER**

